

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2020

COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE, Isabelle THOUMINE à partir de la question n° 1, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Antoine LEGOUBEY procuration à Roland MARESCQ, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jonathan WAGNER à partir de la question n° 1, Christiane VULVERT procuration à Hervé de VANSAY, Jeannine LECHEVALLIER procuration à Jacky VENGEONS, Hervé de VANSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND présente en distanciel.

Éric LALANDE est désigné secrétaire de séance.

Préambule :

Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2020

Adopté à l'unanimité par 21 voix.

Arrivées de Jonathan WAGNER et d'Isabelle THOUMINE

Installation de bornes WIFI dans le cadre de l'appel à projet WIFI for YOU

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lessay a été retenue dans l'appel à projets WIFI FOR YOU et qu'elle est éligible à un financement de 15 000 € pour l'installation de bornes WIFI sur le territoire communal. Les zones allant de la mairie à l'abbatiale puis jusqu'à l'aire de camping-cars y compris la salle Saint Cloud, de la médiathèque, du groupe scolaire, le rond-point de la Lande et le champ de foire, le secteur des sports mécaniques et le bourg d'Angoville sur Ay seraient desservis.

Une consultation a été organisée. Madame la Maire présente les propositions reçues de:

- WICONNECT
- SENSING VISION

Après analyse des offres, le Conseil Municipal est invité à :

- Retenir l'offre de SENSING VISION relative à la proposition de WIFI 6 pour un montant de total travaux, abonnement, licence, configuration de 25 963 € HT pour lesquels le prestataire va percevoir une subvention de 15 000 € ;
- Souscrire le contrat de maintenance assistance tel que proposé pour une commande avant le 31.12.2020 ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Extension d'un bâtiment des services techniques

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées lors de la crise sanitaire du COVID pour garantir la prise de poste des agents communaux dans le respect des règles sanitaires en raison de la dimension des vestiaires.

L'Agence DESHEULLES JOURDAN a été contactée pour envisager une extension d'environ 50 m² du bâtiment des services afin de réaménager les sanitaires des agents. Madame la Maire présente une proposition de contrat d'architecte pour l'étude préliminaire relative à ce projet consistant à analyser l'existant et à apporter une mission de conseil : définition d'un programme, réalisation de trois esquisses et chiffrage à partir de l'esquisse retenue. Le cout de la mission, estimée à 1 260.00 €, sera facturée au temps réel sur la base d'un coût horaire de 60,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le contrat d'architecte tel que présenté par l'Agence DESHEULLES JOURDAN ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

SDEAU 50 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public 2019

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SDEAU 50 a adressé à l'intention du Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2018 pour la compétence « production – distribution », adopté par le Comité Syndical du SDEAU 50 le 8 octobre 2020.

Madame la Maire présente ce rapport sur le prix et la qualité du service public 2019 aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public 2019 du SDEAU 50 et des éléments concernant le CLEP LESSAY.

Montant de la redevance communale 2021 pour raccordement au réseau eau sur le territoire de la commune de LESSAY

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que le prix de l'eau est fixé par le SDEAU 50 sur proposition du CLEP LESSAY depuis sa création mais qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du montant de la participation financière réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée au réseau d'eau du CLEP LESSAY, puisque les branchements sont à la charge de la commune.

Il propose de fixer le montant de cette redevance à 1 700 € TTC (non assujetti à la TVA) avec une exigibilité de la somme due au commencement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Montant de la redevance communale 2021 pour l'assainissement sur le territoire de la commune de LESSAY

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer le montant de la surtaxe revenant à la collectivité pour 2021. Elle propose de reconduire en 2021 la tarification appliquée en 2020.

Tarifs soumis à TVA

- *abonnement annuel, prime fixe* : **1,52 € HT soit 1,67 € TTC**
- *prix au m3* : **0,76 € HT soit 0,84 € TTC**
- *tarifs particuliers* :
 - usagers raccordés à l'assainissement et non consommateurs d'eau : moyenne de 30 m3 par an, par personne déclarée au foyer ;
 - agriculteurs, maraîchers raccordés à l'assainissement : moyenne de 30 m3 par an, par personne déclarée au foyer ;
 - les propriétaires d'immeubles raccordables mais non raccordés à l'égoût seront assujettis au paiement de la redevance part fermière et de la redevance assainissement, dès la mise en service de nouveaux réseaux.
 - ces redevances seront doublées à l'expiration de la deuxième année de non raccordement.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer à **2 700 € (non soumis à TVA)** la participation financière réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée, après la mise en place par la commune d'un boîtier de raccordement sur le réseau d'assainissement - date d'exigibilité : commencement des travaux.

La participation financière due pour les habitations en immeuble collectif et pour les lotissements sera fixée au cas par cas par le Conseil Municipal. Les constructions destinées à la location, réalisées par les organismes HLM sont exonérées de cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Budget assainissement : décision budgétaire modificative n° 2020/1

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget assainissement pour prendre en charge des excédents de versements comptabilisés depuis plusieurs années qui resteront définitivement acquis à la Commune.

R 771 Produits exceptionnels sur opération de gestion	+ 7 991.96 €
R 778 Recettes exceptionnelles	+ 1 009.63 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider l'encaissement des recettes exceptionnelles citées ;
- Modifier le budget assainissement 2020 de la façon exposée ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Budget général : décision budgétaire modificative n° 2020/2

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget primitif pour permettre le reversement des fonds de soutien des activités périscolaires pour les années 2016-2017 et 2017-2018 à la Communauté de Communes Cote Ouest centre Manche : la somme à reverser s'élève à 20 094.44 € pour un montant budgété de 19 500 €.

D 739118	Autre reversements de fiscalité	+ 594.44 €
D 615221	entretien bâtiments publics	- 594.44 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Modifier le budget général 2020 de la façon exposée ci-dessus,
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Travaux de sécurisation et mises aux normes PMR des passages piétons : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir pour 2021 une aide départementale provenant de la dotation du produit des amendes de police.

Un dossier technique est présenté au Conseil Municipal pour les travaux de sécurisation et mises aux normes PMR des passages piétons.

Les travaux ont été répartis en 3 lots et les devis présentés au Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de l'aide départementale, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le programme des travaux, tel que présenté ; et valider les devis des entreprises
SARL THOMAS et Fils – Zone PACO - 50710 CREANCES pour un montant de 11 243.60 € HT
BATI SERVICES – 2 route d'Harcourt – 14123 FLEURY SUR ORNE pour un montant de 8 648.15 €
- Autoriser Madame la Maire à retenir l'offre la plus avantageuse pour l'installation de lumières bleues sur 4 passages piétons ;
- Dire que les devis validés seront retournés en 2021 aux entreprises pour une réalisation des travaux en 2021 dès l'obtention des aides demandées ;
- Solliciter une subvention départementale au titre des recettes provenant de la dotation du produit des amendes de police pour la totalité des travaux présentés (modification des profils des trottoirs, marquage au sol, éclairage spécifique de 4 passages piétons ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Annulation de loyers commerciaux dans le cadre de la crise du COVID 19

Par délibération en date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal sensible aux difficultés rencontrées par les commerçants locaux avait décidé de la remise des loyers correspondant à la période du confinement soit du 17 mars au 11 mai inclus aux commerçants locaux de la commune qui ont déposé une demande et justifient d'une diminution de chiffre d'affaire conséquente ;

Considérant qu'un nouveau confinement s'est déroulé du 30 octobre au 27 novembre 2020 inclus pour certains types d'activité et jusqu'au 15 janvier voire plus tard pour d'autres (restaurants) , il est proposé au Conseil Municipal de réactiver le dispositif instauré lors du premier confinement et de procéder à la remise des loyers aux commerçants communaux locaux qui justifient d'une diminution importante de leur chiffre d'affaire pendant la durée de confinement qui leur est imposée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de la remise des loyers correspondant à la période du second confinement soit du vendredi 30 octobre au 27 novembre 2020 inclus aux commerçants locaux de la commune pour certains types d'activités ou jusqu'au 15 janvier voire plus tard pour d'autres secteurs comme les restaurants, qui ont déposé une demande et justifient d'une diminution de chiffre d'affaire conséquente ;
- Préciser que la date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 décembre 2020 ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Médiathèque : projet d'inclusion numérique

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Ministère de la Culture annonce de nouvelles mesures dans un plan de relance en direction des bibliothèques.

Parmi ces mesures il est possible pour les collectivités de recruter des conseillers numériques qui pourront exercer dans les bibliothèques.

Le candidat aura 4 mois de formation et assure ensuite 20 mois de travail présentiel à la médiathèque afin de former la population au numérique, le tout étant pris en charge par l'Etat.

L'aide de l'Etat se traduit par une participation financière de 50 000 € au financement du poste sur 24 mois.

Le Conseil Municipal est invité :

- Charger Madame la Maire de déposer la candidature de la Commune pour devenir structure accueillante d'un conseiller numérique ;
- S'engager en cas de réponse favorable à recruter un conseiller numérique pendant 24 mois ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Marchés pour Noël

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du succès rencontré par le marché du vendredi tant auprès des exposants que des visiteurs.

Considérant le calendrier des fêtes de fin d'année il n'y aura pas de marché les vendredis 25 décembre et 1^{er} janvier 2021.

Cependant après avoir discuté avec les exposants tous approuvent l'idée d'organiser un marché nocturne les 23 et 30 décembre de 16h à 19 h30 sous réserve d'une modification réglementaire liées au COVID.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider l'organisation de marchés les mercredi 23 et 30 décembre de 16 h à 19h30 rue de la Poste, sous réserve de dispositions légales liées au COVID ;
- Dire que les droits de place sont gratuits ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Questions orales et informations :

Information relative aux enseignes et pré-enseignes suite à la réunion avec la DDTM de la Manche : à partir du 14 janvier prochain l'instruction des demandes d'enseignes se fera par la DDTM et sera assujettie à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

La séance est levée à 23 h.